



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DESTINATAIRES	3
PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	5
COMMUNICATION	8
FORMATION	9
SUIVI-ÉVALUATION	9
ANNEXES	
<i>ANNEXE 1</i>	10
<i>LEXIQUE DES NOTIONS CLÉS</i>	
<i>ANNEXE 2</i>	14
<i>DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ ET LES BÉNÉVOLES RÉGULIERS DU BICE</i>	
<i>ANNEXE 3</i>	15
<i>DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES ORGANISATIONS APPARTENANT AU RÉSEAU DU BICE</i>	
<i>ANNEXE 4</i>	16
<i>DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES ADMINISTRATEURS DU BICE</i>	
<i>ANNEXE 5</i>	17
<i>DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN CONTACT AVEC DES ENFANTS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES ACTIONS DU BICE</i>	
<i>ANNEXE 6</i>	18
<i>LETTRE TYPE DE SIGNALEMENT</i>	
<i>ANNEXE 7</i>	20
<i>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE FESTIVAL ENFANCES DANS LE MONDE EN FRANCE</i>	
<i>ANNEXE 8</i>	22
<i>COORDONNÉES</i>	



INTRODUCTION

1. Fondé en 1948, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) est une organisation qui rassemble et anime un réseau qui compte aujourd'hui 80 institutions engagées pour promouvoir et défendre la dignité et les droits de l'enfant partout dans le monde.
2. Considérant que l'enfant est un être humain à part entière et sujet de droit, le BICE est mobilisé pour prévenir, repérer et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et développer un environnement bientraitant en mesure de garantir la croissance intégrale de tout enfant.
3. Depuis 2004, le BICE a formalisé cet engagement à travers l'adoption d'une Politique interne de Protection de l'Enfant qui prône une tolérance zéro face à la violence contre les enfants¹. Le présent document en reprend les principes fondamentaux et les adapte dans le but de répondre aux nouvelles exigences qui ont émergé en la matière.

DESTINATAIRES

4. Considérant le critère de co-responsabilité individuelle et collective qui préside à la mise en œuvre de la Politique interne de Protection de l'Enfant du BICE, ses destinataires sont en premier lieu :
 - le personnel salarié du BICE ;
 - les bénévoles réguliers du BICE.Il leur est demandé de signer et de respecter fidèlement le présent document ainsi que de manifester leur engagement à la politique de protection de l'enfant du BICE en signant la Déclaration qui y est rattachée (annexe 2).
5. En ce qui concerne les organisations membres, disposer d'une politique de protection conforme aux standards en vigueur est une condition essentielle pour faire partie du réseau du BICE et il leur est demandé d'en fournir copie au BICE (annexe 3). Les administrateurs du BICE, siégeant dans ses instances statutaires en tant que représentants de certaines de ces mêmes organisations, sont tenus de faire preuve de la plus grande rigueur et de signer la Déclaration et engagements relatifs à la politique de protection de l'enfant du BICE (annexe 4).
6. Le BICE veille également à ce que les personnes susceptibles d'être en contact avec des enfants par l'intermédiaire de ses actions² adhèrent aux principes du présent document. Elles sont aussi invitées à signer la *Déclaration et engagements relatifs à la politique de protection de l'enfant du BICE* (annexe 5).

1- La Politique interne de protection du BICE avait fait l'objet d'une révision en 2014. A ce moment, le BICE avait également publié en 4 langues (anglais, espagnol, français et russe) le guide Développer et Mettre en œuvre une politique interne de protection de l'enfant à l'intention des organisations accueillant des enfants. Le guide a, entretemps aussi été traduit en arménien et en géorgien.

2 - Collaborateurs ponctuels, formateurs, consultants, prestataires, fournisseurs, stagiaires, bénévoles ponctuels.



PRINCIPES FONDAMENTAUX

7. La Politique interne de Protection de l'Enfant du BICE s'appuie sur la Charte (2007) et le Plan stratégique (2019-2022) du BICE qui définissent la vision de l'enfant promue par le BICE et les valeurs qui animent son action. Le respect de la vie humaine de chaque enfant, de même que les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'égalité des droits de tous les enfants sans discrimination aucune, en sont donc au cœur.
8. Elle s'appuie également sur les instruments internationaux de protection de l'enfant dont, en premier lieu la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989) et les Objectifs de Développement Durable (2015). Les dispositions adoptées par l'Église catholique, dont la Lettre du pape François au Peuple de Dieu : À propos des abus sexuels (2018), orientent aussi la Politique de protection du BICE. Voir plus de détails dans les encadrés ci-dessous.

Droit international des droits de l'enfant

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant pose les bases de la protection de l'enfant en tout lieu et en tout temps à travers ses articles :

- 3 (intérêt supérieur de l'enfant),
- 19 (protection contre la brutalité et la négligence),
- 34 (protection contre l'exploitation et la violence sexuelles),
- 36 (droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect du bien-être de l'enfant),
- 37 (droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant) et
- 39 (droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale).

Son article 2 pose le principe fondamental de la non-discrimination³ élevé au rang d'institution en droit international des droits de l'homme.

La présente politique de protection s'accorde également avec les Objectifs de Développement Durable, notamment les Cibles :

- 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation),
- 16.2 (Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants).

3- L'article 2.1 de la CDE dispose que : Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.



PRINCIPES FONDAMENTAUX

Position de l'Église catholique

En communion avec la voix de l'Église catholique, nous assumons les paroles du Pape François dans sa Lettre au Peuple de Dieu : À propos des abus sexuels (2018), exhortant à ne pas rester impassibles face aux situations de violence contre les enfants :

Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui (1 Cor 12,26).

« Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. [...] L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire. S'il est important et nécessaire pour tout chemin de conversion de prendre connaissance de ce qui s'est passé, cela n'est pourtant pas suffisant. Aujourd'hui nous avons à relever le défi en tant que peuple de Dieu d'assumer la douleur de nos frères blessés dans leur chair et dans leur esprit. Si par le passé l'omission a pu être tenue pour une forme de réponse, nous voulons aujourd'hui que la solidarité, entendue dans son acception plus profonde et exigeante, caractérise notre façon de bâtir le présent et l'avenir, en un espace où les conflits, les tensions et surtout les victimes de tout type d'abus puissent trouver une main tendue qui les protège et les sauve de leur douleur (cf. *Evangelii Gaudium*, N.228). Cette solidarité à son tour exige de nous que nous dénoncions tout ce qui met en péril l'intégrité de toute personne ».

9. Ainsi, l'esprit et le contenu qui la caractérisent attestent de sa transversalité au sein des missions sociales du BICE et ils se reflètent tant dans la gestion interne de l'organisation que dans les actions menées au niveau national et international.

PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

10. Le BICE s'engage à respecter les exigences du droit international en matière de protection de l'enfant ainsi qu'à se conformer aux mécanismes et mesures de contrôle prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans les pays où il a son siège social (France) et un établissement (Suisse). Les actions que le BICE engagera en cas de violence avérée ou suspectée s'inscrivent également dans le cadre de ces dispositions et elles seront menées dans le respect de la dignité de chacun, de la protection de l'enfant qui révèle, et du principe de la présomption d'innocence.
11. Par conséquent :
 - Lors d'un **recrutement**, le BICE demande aux candidats retenus de fournir, quand disponibles, toutes les informations concernant leur casier et leurs antécédents judiciaires concernant au moins les cinq dernières années.



PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- En cas de **suspicion de violence à l'égard des enfants**, le personnel salarié et les bénévoles réguliers avertissent en utilisant la lettre de signalement (annexe 5) leur supérieur hiérarchique et, dans la mesure du possible, ils essaient ensemble de clarifier la situation, dans les meilleurs délais. Si la suspicion est levée, la vigilance s'impose sans effritement dans la durée. Si la suspicion se confirme, la procédure prévue en cas de violence avérée est suivie.
- En cas de **violence avérée à l'égard des enfants**, le personnel salarié et les bénévoles réguliers avertissent en utilisant la lettre de signalement (annexe 5) leur supérieur hiérarchique qui, à son tour, alerte la secrétaire générale et le président du BICE. De concert, ils veillent à ce que des mesures de protection soient rapidement mises en place et à ce qu'une aide active soit apportée à la/les victime/s. Les autorités administratives et/ou judiciaires sont également saisies dans les meilleurs délais et les démarches officielles respectées.

Si les supérieurs hiérarchiques restent inertes ou qu'ils sont eux-mêmes les agents de la violence, il est demandé de prendre directement contact avec les membres du Bureau du BICE pour déterminer la conduite à tenir.

- Des **sanctions** sont encourues par le personnel salarié et les bénévoles réguliers qui se rendent coupables ou complices d'actes de maltraitance envers les enfants. Le silence face à de tels actes est assimilé à une forme de complicité. A l'inverse, ces sanctions s'appliquent aussi en cas de dénonciations calomnieuses.

Dans le cadre et dans les limites de son pouvoir administratif, le BICE peut ainsi être amené à prononcer les mesures disciplinaires nécessaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou toute autre forme de rupture du lien contractuel. Les sanctions prononcées par le BICE ne se substituent pas à la saisine des autorités administratives et/ou judiciaires ni aux mesures et condamnations susceptibles d'être prononcées par celles-ci.

12. En règle générale, le BICE exige de son personnel salarié et ses bénévoles réguliers de :

- traiter tous les enfants avec respect et dignité, leur permettre de dialoguer, d'être entendus et défendus ;
- s'interdire tout acte pouvant constituer une discrimination selon les termes de l'article 2 de la CDE ;
- ne pas s'adonner à des activités pouvant mettre l'enfant en danger physique ou psychologique ni le mettre en situation trouble ou embarrassante ;
- respecter l'interdiction de toute forme de violence à l'égard d'un enfant conformément à l'article 19 de la CDE ;
- s'interdire toute relation sexuelle avec un mineur ;
- s'abstenir de télécharger, consulter ou diffuser tout matériel à caractère pédopornographique (child sexual abusive images) ;
- s'abstenir de se comporter de façon inappropriée et de tenir un langage inadéquat ou au contenu déplacé (grossièretés, allusions sexuelles, ...).



PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

13. Outre les dispositions énumérées au point 12, dans le cadre du **festival de films documentaires *Enfances dans le monde*** du BICE⁴, les acteurs mandatés du festival du BICE doivent :

- respecter le droit à l'image des élèves ;
- rappeler l'importance de la prise en compte de la parole de l'enfant aux différents acteurs du festival, avec bienveillance et en favorisant l'acceptation et l'inclusion de tous ;
- s'assurer qu'un représentant scolaire soit présent en classe pendant les séances pour les éditions décentralisées ;
- ne pas s'isoler avec un enfant. Ceci s'applique également à tout autre adulte mandaté par le BICE et présent au festival (prestataires, fournisseurs, bénévoles).

Si un élève fait des révélations à l'un des chargés du festival du BICE, ce dernier doit :

- recueillir la parole de l'enfant avec précaution et bienveillance⁵ ;
- lui transmettre, s'il le souhaite, une liste de contacts ;
- prévenir le professeur et la direction de l'école à l'oral et à l'écrit ;
- informer la directrice de la communication du BICE qui rédige une information préoccupante à l'attention des organes compétents⁶. Selon la gravité des faits, elle saisit la secrétaire générale et le président du BICE pour de possibles actions complémentaires.

14. Outre les dispositions énumérées aux points 12 et 16, dans le cadre des missions de terrain, le BICE exige de son personnel salarié et de ses bénévoles réguliers de :

- s'interdire toute relation sexuelle avec un mineur et tout bénéficiaire des actions ;
- ne pas s'isoler avec un enfant ;
- s'assurer qu'un représentant de l'association soit présent pendant les entretiens avec les enfants ;
- vérifier que la Politique de protection de l'enfant de l'organisation partenaire visitée soit bien en place, connue et diffusée⁷;
- expliquer aux enfants et aux autres bénéficiaires rencontrés l'objectif de sa présence ; et les informer, entre autres, sur l'utilisation des photos prises dans le cadre des activités menées pendant la mission ;
- respecter et se conformer aux us et coutumes locaux, en accord avec le droit international, notamment en ce qui concerne les salutations, les contacts physiques.

Si un enfant, un autre bénéficiaire ou un membre de l'équipe de l'organisation membre fait des révélations au personnel salarié ou au bénévole régulier du BICE en cours de mission, ou en cas de suspicion de violence au sein de l'organisation visitée par celui-ci, ce dernier doit :

- recueillir la parole avec précaution et bienveillance ;

4- Se référer également à l'annexe 6 pour des informations complémentaires.

5 - Voir plus de précisions l'annexe 7 de ce document.

6 - Conseil départemental /Aide sociale à l'enfance/CRIP.

7 - La vérification de la Politique de protection inclut, entre autres, l'existence d'une attestation d'autorisation de prise et diffusion d'images.



PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

- prévenir en même temps, à l'oral et à l'écrit, la direction de l'organisation partenaire ainsi que la secrétaire générale du BICE ;
- si possible et nécessaire, s'assurer qu'une protection soit fournie à l'enfant.

Si aucune mesure n'est prise ou si la mesure mise en place est considérée comme largement insuffisante par l'organisation membre, le BICE se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires à préserver l'intérêt supérieur de l'enfant⁸.

COMMUNICATION

- 15.** Le BICE s'engage à promouvoir l'utilisation adéquate de tout support - tant papier que numérique - de sa communication en conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant.
- 16.** En particulier, le BICE s'engage à ce que :
 - le principe de confidentialité soit respecté : l'identité de l'enfant doit être ainsi préservée, à savoir son nom de famille et sa localisation précise ;
 - les textes et les témoignages diffusés sur son site internet, ses réseaux sociaux ou encore contenus dans ses documents, rapports et dossiers de recherche de fonds soient authentiques et reflètent le vécu réel des enfants ;
 - les photos et les vidéos d'enfants reflètent une vision positive et non misérabiliste. L'achat éventuel de photos ou de vidéos ainsi que l'utilisation de banques d'images gratuites sont également soumis à ce principe. En outre, quand cela s'avère opportun, l'utilisation de dessins, de dessins animés ou de bandes dessinées peut représenter une alternative pour ne pas exposer l'enfant ;
 - quand cela s'avère opportun, les numéros d'écoute, d'assistance et d'information en France soient reflétés dans ses supports de communication ;
 - dans tout contrat de projet de terrain, une clause soit explicitement insérée pour inciter au respect du droit à l'image des enfants chez les partenaires concernés. Le BICE encourage aussi fortement toute organisation membre de son réseau à faire de même. L'utilisation d'autorisations de prise et de diffusion de photos, vidéos doit être généralisée par les partenaires en indiquant explicitement que le BICE peut les utiliser ;
 - lors des missions de terrain ou de la participation à tout autre événement, ses salariés et toute autre personne mandatée soient soucieux du respect du droit à l'image des enfants. En outre, les photos et les vidéos qui y seraient produites ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins contraires à la présente politique ou mercantiles.
- 17.** Chaque fois qu'il s'avère nécessaire, le BICE pourra éditer des règles spécifiques adaptées aux événements qu'il est amené à organiser dans le respect de la philosophie générale qui anime sa politique de protection.

8 - Voir aussi l'Annexe 3.



FORMATION

18. En vue d'assurer une compréhension et une mise en œuvre efficaces des orientations contenues dans la Politique interne de Protection de l'Enfant du BICE, la formation des équipes salariées et des bénévoles réguliers du BICE est, de ce fait, un aspect essentiel et elle devra se dérouler pour chaque recrutement puis à intervalles réguliers.
19. Par ailleurs, dans le cadre de la collaboration que le BICE entretient avec les membres de son réseau et, en particulier avec les associations avec qui il coopère localement, le BICE encourage ces acteurs à mettre à jour et appliquer leur propre politique de protection et les soutient dans le processus formatif s'y rapportant, y compris en termes du respect du droit à l'image de l'enfant.

SUIVI ET ÉVALUATION

20. Le présent document, qui remplace les précédents, a été approuvé par l'Assemblée générale du BICE le 22 juin 2021. Il sera revu chaque 4 ans ou avant s'il s'avérait nécessaire. Sa mise en œuvre, y compris la formation de ses destinataires principaux, sera examinée dans le cadre de l'évaluation interne du plan d'action annuel du BICE.



ANNEXE 1

LEXIQUE DES NOTIONS CLÉS

1. L'enfant et son développement

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant définit comme « enfant » tout être humain âgé de moins de 18 ans. Les principales étapes de développement de l'enfant sont⁹ :

- De 0 à 5 ans

La qualité des premières relations de l'enfant avec son environnement familial, en particulier sa mère, son père ou la personne qui en est le substitut, est cruciale pour le développement des premières compétences. Dès sa naissance, le nourrisson établit ses premiers liens et absorbe le climat dans lequel il est venu au monde. Ensuite, le petit enfant commence à prendre conscience de son existence propre et a besoin de multiplier les interactions. Il est sensible aux réactions de son entourage et acquiert progressivement, avec le sentiment de son identité, l'ébauche de son estime de soi. Il passe d'une dépendance totale à l'égard de ses proches à une relative autonomie qui s'accompagne d'un développement intense de ses compétences cognitives.

- De 5 à 10 ans

Sa vie relationnelle et affective est désormais structurée autour de quelques figures centrales auxquelles il pose d'innombrables questions. Son imaginaire se développe considérablement, de même que sa mémoire et sa capacité à retracer des événements. L'enfant accède au raisonnement, à la logique et à la déduction. Progressivement, il maîtrise la lecture et l'écriture, s'exprime par le dessin, montre un goût prononcé pour le jeu, en particulier le jeu collectif. Le groupe des pairs prend une importance croissante, son sens de l'identité s'élargit. Certains comportements relèvent du respect des règles et il entre dans une phase active de socialisation.

- De 11 à 17 ans

L'adolescence et la puberté introduisent de profonds bouleversements physiologiques, psychologiques et relationnels. Période de changements majeurs, c'est l'âge de la « révolte » et de l'individualisation, des questionnements sur la sexualité, celui aussi d'une grande vulnérabilité. Fréquemment, l'adolescent se heurte au monde des adultes-parents en particulier- qu'il estime incapables de comprendre son évolution. En outre, l'entrée dans la vie sexuelle peut aussi s'accompagner de comportements que les adultes de son entourage n'accepteront pas facilement, source de nouvelles incompréhensions. Par ailleurs, les liens avec les pairs sont indispensables au bon développement de l'adolescent. Le groupe peut tenir lieu de substitut familial, surtout si l'adolescent développe une relation conflictuelle avec sa famille.

9- Guide pratique : Entendre et accompagner l'enfant victime de violence, Organisation Internationale de la Francophonie, 2015, avec la participation du BICE.



2. La violence à l'égard des enfants

La violence à l'égard des enfants couvre toutes les formes de violence subies par les personnes jusqu'à l'âge de 18 ans. Selon l'OMS, la violence est « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ». Dans la plupart des cas, nous retrouvons au moins l'une des **7 principales formes de violence** interpersonnelle survenant à différents stades du développement de l'enfant.

- **La violence psychologique ou affective** concerne la limitation des mouvements d'un enfant, du dénigrement, du fait de le ridiculiser, des menaces et de l'intimidation, de la discrimination, du rejet et d'autres formes non physiques de traitement hostile. **Par enfants témoins de violence**, on entend par exemple le fait de forcer un enfant à assister à un acte de violence, ou le fait qu'il soit témoin de violences entre deux personnes ou plus, cette passivité a un impact psychologique négatif chez l'enfant.
- **La maltraitance** (y compris tous châtiments corporels) comprend des violences physiques, sexuelles et psychologiques/émotionnelles, ainsi que la négligence des nourrissons, des enfants et des adolescents de la part des parents, des personnes ayant la charge d'enfants et d'autres figures de l'autorité, le plus souvent au domicile mais aussi dans d'autres cadres comme les écoles et les orphelinats.
- **Par violence sexuelle** sur un enfant, on entend tout acte sexuel ou toute tentative d'acte sexuel non consenti exercé par autrui, avec ou sans contact physique (comme le voyeurisme ou le harcèlement sexuel), les actes de traite à des fins sexuelles, ainsi que la prostitution et l'exploitation en ligne.
- **La violence des partenaires intimes** (violences domestiques) peut être physique, sexuelle ou émotionnelle, et elle est le fait d'un partenaire ou ex-partenaire intime, notamment dans le cadre d'une relation amoureuse entre des adolescents non mariés. Bien que les hommes puissent aussi en être victimes, elle touche de manière disproportionnée les femmes. Les filles en sont fréquemment victimes du fait des mariages **d'enfants ou des mariages précoces/forcés**. **Le harcèlement est le comportement** agressif indésirable d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il entraîne des préjudices physiques, psychologiques ou sociaux répétés et se produit souvent dans les écoles et d'autres lieux où se rassemblent les enfants, ainsi que sur Internet.
- **La violence des jeunes** se concentre chez les enfants et les jeunes adultes et s'observe le plus souvent dans le cadre communautaire entre des groupes de connaissances et des inconnus ; elle peut comporter du harcèlement et des agressions physiques, avec ou sans armes et aussi impliquer un phénomène de bandes.



ANNEXE 1 *LEXIQUE DES NOTIONS CLÉS*

La bientraitance s'exprime également à travers l'éducation et la parentalité positive, définie par le Conseil de l'Europe¹⁴. Le BICE retient que les pratiques d'éducation positive doivent :

- répondre au besoin d'affection et de sécurité de l'enfant ;
- donner un sentiment de sécurité, en instaurant des règles de vie et en fixant les limites voulues ;
- reconnaître l'enfant, en l'écoutant et en l'appréciant en tant qu'individu à part entière ;
- l'autonomiser, en renforçant chez lui le sentiment de compétence et de contrôle personnel ;
- garantir une éducation non violente – excluant tout châtement corporel ou psychologiquement humiliant.

4. La résilience

La résilience, comprise comme la capacité de tout être humain à se développer et à grandir en présence de grandes difficultés, est une approche pour accompagner les enfants qui ont subi un événement traumatique ou toute blessure psychologique. L'aide d'adultes préparés et d'un environnement bientraitant contribue à générer en eux la confiance nécessaire pour s'exprimer et susciter des réponses positives pour leur propre vie.

Dans une perspective de prévention et de réponse, il s'agit de développer les facteurs de résilience ou de protection, grâce à la présence d'adultes, capables d'accueillir inconditionnellement la personne en difficulté et de travailler sur la base d'un projet de vie positif. C'est à partir de là que l'action de protection face à la violence prend tout son sens. Nous cherchons donc à ce que les enfants évoluent positivement malgré les situations de risque qu'ils vivent, en renforçant les facteurs de résilience qu'ils découvrent en eux et en identifiant de nouvelles opportunités pour réorienter leur vie et se développer pleinement.

5. Prévention et protection

La prévention des violences à l'égard des enfants couvre l'ensemble des mesures, y compris la sensibilisation, permettant de réduire les risques de violence envers les enfants en agissant sur les facteurs de risque individuels, institutionnels, communautaires et sociétaux dans l'objectif de diminuer durablement les différentes formes de violence à l'encontre des enfants.

Le signalement consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits de violence nécessitant des mesures appropriées dans le but de protéger l'enfant qui, en raison de son âge, n'est pas en mesure de se protéger. L'enfant peut faire des signalements lui-même.

La protection des enfants nécessite des soins et des services pertinents, en temps utile, adaptés aux enfants victimes ou témoins de violence et tenant compte de leur sexe et de leur âge, qui répondent à leurs besoins en matière de sécurité, de santé et de socialisation et leur garantissent l'accès à la justice dans l'objectif de prévenir ou réduire les effets délétères de la violence sur la santé physique ou mentale, les conduites à risque et la perpétration ou la victimisation future¹⁵.

14 - Rec. (2006) 19, Conseil de l'Europe

15 - INSPIRE. Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, OMS, 2017



ANNEXE 2

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ ET LES BÉNÉVOLES RÉGULIERS DU BICE

Je soussigné.e, déclare par la présente :

1. Avoir été informé.e de la vigilance particulière du BICE relative à la protection des enfants ; avoir reçu et pris connaissance de la politique de protection de l'enfant du BICE que je m'engage à respecter et dont je signe un exemplaire que je joins à cette déclaration.
2. N'avoir jamais fait l'objet dans le passé d'une condamnation ni de sanctions pour comportement incompatible avec le respect de la dignité et des droits de l'enfant ; sont ici notamment visés des actes de pédophilie, une conduite mettant en danger l'intégrité physique et/ou psychologique d'enfants, des mauvais traitements ou des pratiques assimilables sur des enfants.
3. Ne pas faire l'objet d'une enquête en cours à propos des actes indiqués ci-dessus au point 2.
4. M'engager à porter dans les meilleurs délais à la connaissance de mes supérieurs toute forme de violence avérée ou suspicion de violence à l'égard d'enfants au sein du BICE ainsi que toute information sur de tels actes.
5. Avoir été informé.e qu'en cas de suspicion de violence ou de violence avérée ressortissant de ma responsabilité, le BICE prendra des mesures appropriées, y compris auprès des autorités administratives et/ou judiciaires compétentes.
6. Avoir été informé.e qu'en cas de résiliation du contrat ou du mandat de bénévolat pour violation de l'intégrité physique et/ou psychologique d'enfants, le BICE se réserve le droit d'informer toute autre organisation qui demanderait des références professionnelles, des raisons de la résiliation du contrat ou du mandat de bénévolat, ceci dans le respect de la législation en vigueur.

Date :

Lieu :

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « Lue et Approuvée »



ANNEXE 3

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES ORGANISATIONS APPARTENANT AU RÉSEAU DU BICE

Je soussigné.e, déclare par la présente :

1. Avoir été informé.e de la vigilance particulière du BICE relative à la protection des enfants et avoir reçu et pris connaissance de la politique de protection de l'enfant du BICE.
2. Avoir partagé avec le BICE la politique de protection de l'enfant de l'organisation que je représente légalement, condition essentielle pour toute organisation pour adhérer au réseau du BICE et pour s'y maintenir.
3. Mettre tout en œuvre pour que la politique de protection de l'enfant de l'organisation que je représente légalement soit connue et respectée en son sein.
4. Informer dans les meilleurs délais le BICE : i) si un manquement contre les dispositions de la politique de protection de l'enfant de l'organisation que je représente légalement est commis par un membre de son personnel chargé de la mise en œuvre d'une initiative faisant l'objet d'un contrat de projet avec le BICE ; ii) des mesures adoptées pour y remédier.
5. Être informé.e que si aucune mesure n'est prise ou si la mesure mise en place est considérée comme largement insuffisante considérées largement insuffisantes, le BICE se réserve unilatéralement le droit de désaffilier immédiatement de son réseau l'organisation que je représente légalement.

Date :

Lieu :

Organisation :

Nom, Prénom, Titre du Représentant légal :

Signature précédée de la mention « Lue et Approuvée »



ANNEXE 4

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES ADMINISTRATEURS DU BICE

Je soussigné.e, déclare par la présente :

1. Avoir été informé.e de la vigilance particulière du BICE relative à la protection des enfants et avoir reçu et pris connaissance de la politique de protection de l'enfant du BICE.
2. N'avoir jamais fait l'objet dans le passé d'une condamnation ni de sanctions pour comportement incompatible avec le respect de la dignité et des droits de l'enfant ; sont ici notamment visés des actes de pédophilie, une conduite mettant en danger l'intégrité physique et/ou psychologique d'enfants, des mauvais traitements ou des pratiques assimilables sur des enfants.
3. Ne pas faire l'objet d'une enquête en cours à propos des actes indiqués ci-dessus au point 2.
4. M'engage à porter dans les meilleurs délais à la connaissance des membres du Bureau du BICE toute forme de violence avérée ou suspicion de violence à l'égard d'enfants au sein du BICE ainsi que toute information pertinente sur de tels actes.
5. Avoir été informé.e qu'en cas de suspicion de violence ou de violence avérée ressortissant de ma responsabilité, le BICE se référera aux décisions prises par les instances dirigeantes de l'organisation que je représente au sein des organes statutaires du BICE. Si les réponses obtenues ne devaient pas satisfaire l'exigence du BICE de tolérance zéro face à tout acte de violence contre les enfants, le BICE se réserve unilatéralement le droit de mettre fin immédiatement à mon mandat d'administrateur.

Date :

Lieu :

Nom, Prénom :

Organisation représentée au sein des organes statutaires du BICE :

Signature précédée de la mention « Lue et Approuvée »



ANNEXE 5

DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT DU BICE POUR LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN CONTACT AVEC DES ENFANTS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES ACTIONS DU BICE

Je soussigné.e, déclare par la présente :

1. Avoir été informé.e de la vigilance particulière du BICE relative à la protection des enfants.
2. N'avoir jamais fait l'objet dans le passé d'une condamnation ni de sanctions pour comportement incompatible avec le respect de la dignité et des droits de l'enfant ; sont ici notamment visés des actes de pédophilie, une conduite mettant en danger l'intégrité physique et/ou psychologique d'enfants, des mauvais traitements ou des pratiques assimilables sur des enfants.
3. Ne pas faire l'objet d'une enquête en cours à propos des actes indiqués ci-dessus au point 2.
4. M'engage à porter dans les meilleurs délais à la connaissance de la secrétaire générale ou de la directrice de communication du BICE toute forme de violence avérée ou suspicion de violence à l'égard d'enfants au sein du BICE ainsi que toute information pertinente sur de tels actes.
5. Avoir été informé.e qu'en cas de suspicion de violence ou de violence avérée ressortissant de ma responsabilité pendant l'exercice de mon mandat pour compte du BICE, là où il est possible, le BICE se référera à mes supérieurs hiérarchiques. Le BICE se réserve également de manière unilatérale le droit de mettre fin immédiatement à mon mandat en application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Date :

Lieu:

Nom, Prénom :

Nom de la structure/indépendant :

Signature précédée de la mention « Lue et Approuvée »



ANNEXE 6

LETTRE TYPE DE SIGNALEMENT INTERNE

Si vous vous inquiétez d'une possible violence contre un enfant, vous êtes tenu de le protéger et de signaler les faits selon les procédures décrites dans ce document.

Ci-dessous, une lettre-type de signalement que vous êtes encouragé à utiliser.

Conseil de rédaction :

Reprenez les termes utilisés par l'enfant, n'interprétez pas, écrivez au conditionnel s'il ne s'agit pas de faits que vous avez constatés vous-même.

1. Quelles sont les raisons de votre signalement ? (Expliquez brièvement)

Vous avez été témoin de violence à l'égard d'un enfant :

Vous suspectez quelqu'un de violence sur un enfant, indiquez les éléments qui justifient votre inquiétude :

Vous pensez qu'un enfant est victime de violence, indiquez les raisons qui vous amènent à penser cela :

Quelqu'un vous a fait part d'une suspicion ou d'une violence à l'égard d'un enfant - ce qu'il vous a dit :

Un enfant vous a confié être ou avoir été violenté - ce qu'il vous a dit et les conditions de sa révélation :



2. Quels sont les faits ? (Cochez les réponses correspondantes)

- Violence sexuelle
- Violence physique
- Violence psychologique
- Négligence
- Discrimination
- Autre :

Si vous avez d'autres informations sur l'atteinte portée, indiquez-les (nom de l'enfant, âge, faits, date, lieu, témoins...) :

3. Complétez si l'enfant a identifié la personne suspectée d'avoir commis les violences :

Nom :

Titre :

Lieu de travail :

Autre information :

4. Autres précisions et remarques :

Emetteur du signalement

Nom :

Titre :

Lieu de travail :

Téléphone :

Signature :

Date :



ANNEXE 7

PROTECTION DES MINEURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL ENFANCES DANS LE MONDE EN FRANCE¹⁶

Recommandations relatives à l'écoute de la parole de l'enfant et au recueil de révélations

Dans le cadre du festival Enfances dans le monde en France, les chargés de cette activité, qui ne sont pas des intervenants sociaux, peuvent être en contact avec des enfants qui sont victimes ou ont des difficultés. Il est important de connaître les limites de son écoute et de disposer de lignes directrices pour conseiller un enfant et l'orienter vers les services compétents.

Écoute bienveillante

- Être bienveillant et précautionneux avec cette parole précieuse ;
- Laisser parler l'enfant, ne pas lui poser de questions fermées, pour ne pas orienter ses réponses ;
- Le rassurer, le remercier de s'être confié, l'aider à identifier une personne de confiance dans son entourage – si possible à qui il pourrait se confier et qui pourrait le soutenir ;
- Ne pas promettre de garder un secret.

Identification de la problématique et orientation

- Il est utile de reconnaître le domaine du problème pour donner à l'enfant le numéro de la ligne téléphonique qui pourrait mieux l'écouter et l'aider, dont, entres autres :
 - Environnement familial difficile, négligence, violence (119)
 - Violence sexuelle (SOS Viol : 0 800 05 95 95)
 - Harcèlement scolaire (3020 Stop Harcèlement)
 - Mal-être (Fil Santé jeune : 0 800 235 236)
 - Perte d'un proche (écoute Ado : 06 12 20 34 71)
- Écrire les termes que l'enfant a utilisés pour ne pas les oublier, ni les interpréter ultérieurement.

Information préoccupante

- Si les faits révélés concernent le milieu scolaire :
 - orientation de l'enfant : lui communiquer des numéros de téléphone utiles et l'encourager à parler à une personne de confiance de son entourage ;
 - information à l'enseignant référent et à la direction- sous forme orale et écrite ainsi que l'infirmière scolaire si les faits révélés concernent la santé.

16 - Trois notes complémentaires portant respectivement sur une Information à l'attention des établissements scolaires et autres structures accueillant le festival Enfances dans le Monde, sur les Numéros d'écoute et Conseils à destination des adolescents et sur l'Autorisation de prise et de diffusion d'images font partie du dossier de communication sur le festival.



ANNEXE 7 PROTECTION DES MINEURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL ENFANCES DANS LE MONDE EN FRANCE

- Si les faits révélés concernent une situation intrafamiliale ou autre hors du milieu scolaire :
 - orientation de l'enfant : lui communiquer des numéros de téléphone utiles et l'encourager à parler à une personne de confiance de son entourage ;
 - Information orale et écrite au service social/médical de l'établissement (confidentialité des informations transmises).
- Si le fait est de nature pénale ou la situation est en lien avec la mise en danger de la santé, la sécurité, la moralité d'un enfant (article 375 du Code civil) : information à la directrice de la communication du BICE en vue de la rédaction d'une note à l'attention des organes compétents.



ANNEXE 8

COORDONNÉES

Les coordonnées des membres du Bureau du BICE sont les suivantes :

- **M. Olivier Duval**, président, olivier.duval@bice.org
- **Mme Marie-Henriette Joud**, trésorier, marie-henriette.joud@orange.fr
- **M. Nestor Anaya**, vice-président, nanaya@lasalle.org
- **Prof. Cristina Castelli**, vice-présidente, cristina.castelli@unicatt.it

Coordonnées de la Secrétaire Générale

- **Mme Alessandra Aula**, alessandra.aula@bice.org

Coordonnées de la Directrice de Communication

- **Mme Véronique Brossier**, veronique.brossier@bice.org

Coordonnées du Directeur Financier

- **M Christian de Chastellux**, christian.de.chastellux@bice.org





COORDONNÉES :

France

70 Boulevard de Magenta
75010 Paris
Tél. (00 33 1) 53 35 01 00
Siège social

Suisse

11 Rue Butini
CH-1202 Genève
Tél. (00 41 22) 731 32 48